

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Absents : 1
Excusés : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - - M. Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT -

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 1/2024

Objet : APPROBATION Compte de Gestion et CA 2023

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2023 en détail, les dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
 - après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,
 - après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures a :
- 1° Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
2° Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.
APPROUVE les documents présentés.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 21 mars 2024 - Le Maire, Jacky CHIPAUX

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

28 MARS 2024

Service Courrier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Assemblée réuni sous la présidence de Jacky CHIPAUX, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 467 335.33 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €


Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	164 017.66 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	303 317.67 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	467 335.33 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-490 601.78 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	88 576.00 €
Besoin de financement F	=D+E -402 025.78 €
AFFECTATION = C	=G+H 467 335.33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	402 025.78 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	65 309.55 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : 88 576.00 € ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jacky CHIPAUX, Maire, compte tenu de la transmission, le 25/03/2024 et de la publication le 26/03/2024.


 A CHAUX, le 21/03/2024.
 Le Maire
 Jacky CHIPAUX

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

28 MARS 2024
 Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	
Présents :	11	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - - M. Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE -
Votants :	14	
Absents :	1	Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT -
Excusés :	0	

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 3/2024

Objet : VOTE DES TAXES 2024

Le maire rappelle au Conseil Municipal la réforme du financement des communes à compter de 2021. En effet, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la compensation pour la commune est assurée par le transfert de la taxe du foncier bâti du département.

Après débat et réflexion sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) il est proposé d'augmenter le taux de la TFPB de 1.5 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix POUR / 8 voix CONTRE

DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2024, et par conséquent de conserver les mêmes taux que 2023, à savoir :

- * 26.74 % pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB)
- * 21.98 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)
- * 7.17 % pour la Taxe Habitation (TH)

pour un produit attendu de : **305 465 €**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

En Mairie le 21 mars 2024 - Le Maire, Jacky CHIPAUX

28 MARS 2024

Service Courrier



28 MARS 2024

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle
Présents :	11	JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - - M.
Votants :	14	Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE -
Absents :	1	Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel
Excusés :	0	DUPONT -

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY -
Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie
BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme
Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 4/2024

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions communales reçues. Après examen des montants attribués en 2023, Monsieur le Maire propose les répartitions suivantes :

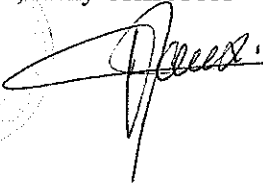
Association d'Education Populaire St Martin (AEP) :	1 .102 euros
Association de Chasse ACCA :	157 euros (+ rappel 2023 = 150)
Association de Chasse Privée :	157 euros
Association de Pêche APPMA :	651 euros + 630 euros école
Club de l'Amitié :	525 euros
Parents d'Elèves :	315 euros
Les Copains d'Accords :	525 euros
Association Pêche Loisirs de Chaux :	168 euros
Association « Maïdan sans Frontière »	262 euros
<i>En plus de la subvention, toutes les associations du village ci-dessus désignées bénéficient d'une gratuité de location du foyer communal pour un repas une fois par an.</i>	
Paroisse la Ste famille :	30 euros
Association Histoire du Patrimoine :	20 euros
Sapeurs- Pompiers :	150 euros
Musique Municipale de Giromagny :	200 euros
Transhumance et Traditions :	40 euros
Une rose un espoir :	40 euros
Collège de Giromagny	928 euros
Association Sportive Rougegoutte/Chaux :	1 000 euros
Mémoire du Lion	100 euros
Association Dance & Jump	40 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

VALIDE cette répartition qui sera inscrite au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée
conforme.

En Mairie le 21 mars 2024 – Le Maire, Jacky CHIPAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacky Chipaux', is written over a faint circular stamp. The signature is stylized and slanted.

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

28 MARS 2024

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Absents : 1
Excusés : 0

Etaients présents :

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - - M. Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT -

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 5/2024

Objet : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

Après avoir exposé et commenté au Conseil Municipal l'ensemble du budget communal 2024, les recettes et les dépenses, article par article tant en Fonctionnement qu'en Investissement sont ainsi présentées :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 601 364 €
RECETTES : 701 463 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 659 938 €
RECETTES : 659 938 €

Après avoir entendu les commentaires et les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le budget présenté

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

28 MARS 2024

Service Courrier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 21 mars 2024 - Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Absents : 1
Excusés : 0

Etaients présents :

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - - M. Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT -

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 6/2024

Objet : AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet pour l'attribution par l'assemblée départementale d'une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024 : aménagement d'un accès parking

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE cette proposition

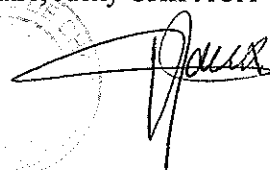
SOLLICITE une demande de subvention au titre des amendes de police pour 2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 21 mars 2024 - Le Maire, Jacky CHIPAUX

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

2 8 MARS 2024

Service Courrier



A circular official stamp is partially visible behind the signature.

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Absents : 1
Excusés : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUICHE - - M. Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT -

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 7/2024

Objet : TRAVAUX SYLVICOLES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le programme des travaux dans la forêt communale pour 2024. L'ONF propose :

- Application de répulsif (3 passages) dans parcelles 14.ie /7.ie /8.ie/9.ie
- Maintenance cloisonnements dans parcelles 14.ie /7.ie /8.ie/9.ie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition de travaux

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'ONF correspondant

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

28 MARS 2024

Service Courrier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 21 mars 2024 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



28 MARS 2024

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Absents : 1
Excusés : 0

Etaients présents :

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - - M. Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT -

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 8/2024

Objet : ADHESION MAINTENANCE SERVICE INFORMATIQUE

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et intercollectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016 .

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'adhésion de la Mairie de la commune de Chaux pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler son adhésion au service informatique de Territoire d'énergie 90 et de retenir les neuf options proposées dans leur intégrité

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

28 MARS 2024
Service Courrier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 21 mars 2024 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Absents : 1
Excusés : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCE - - M. Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT -

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 9/2024

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDE SEL DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux concernant la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

Une convention en définit les modalités de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement et de l'autoriser à signer la convention constitutive s'y rapportant.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents s'y rapportant

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

28 MARS 2024

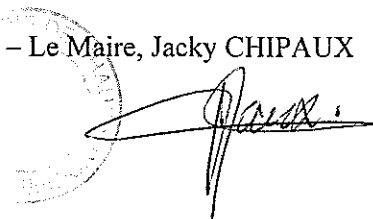
Service Courrier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 21 mars 2024 - Le Maire, Jacky CHIPAUX



28 MARS 2024

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaients présents :

En exercice :	15	
Présents :	11	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - - M. Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE -
Votants :	14	
Absents :	1	Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT -
Excusés :	0	

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 10/2024

Objet : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soulager les agents publics des maux induits par l'inflation en soutenant leur pouvoir d'achat.

Toutefois, à la différence de la fonction publique d'État et hospitalière, l'instauration de cette prime relève de la seule décision de l'assemblée délibérante, principe de libre d'administration des collectivités territoriales oblige.

Cette dernière dispose en outre de la capacité de la définir en veillant simplement à ne pas octroyer aux agents de la collectivité une prime supérieure à celle que peuvent percevoir leurs homologues des deux autres fonctions publiques.

Le Maire propose donc d'instaurer cette prime dans les conditions qui suivent.

La présente prime est attribuée à tous les agents publics, qu'il s'agisse de fonctionnaires titulaires, stagiaires ou d'agents contractuels, dès l'instant où ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

S'agissant du montant à verser, comme déjà spécifié plus haut, ils varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence selon des tranches définies par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ces montants sont naturellement proratisés par rapport :

- au temps de travail de l'agent ;
- à la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

S'agissant d'une délibération affectant collectivement la rémunération des agents, un avis favorable du comité social territorial PRÉALABLE à la présente délibération a été émis.

La date de versement de cette prime pour la fonction publique territoriale est libre pour autant qu'elle intervienne avant le 30 juin 2024, le cas échéant en plusieurs versements.

Elle est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. En cas d'agent pluri-communal remplissant cette condition, chacun verse la prime pour la quotité de travail le concernant, sous réserve de l'existence d'une délibération l'autorisant.

Le Maire précise encore qu'un arrêté individuel d'attribution sera pris pour chaque agent concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions spécifiées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, selon les modalités spécifiées ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond de
Inférieure ou égale à 23 700 €	685.71 € (dans la limite de 800 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le 25 mars 2024
- que la prime sera versée en conséquence en une seule fois sur le salaire d'avril

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

28 MARS 2024

Service Courrier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 21 mars 2024 – Le Maire, Jacky CHIPAUX

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Absents : 1
Excusés : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - - M. Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT -

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 11/2024

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une bannière classée de l'Eglise est en mauvais état et qu'il est opportun de prévoir rapidement sa restauration.

A cette fin, il convient de solliciter une aide financière de la DRAC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière de la DRAC

ADOpte l'opération pour la totalité de sa réalisation

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 21 mars 2024 - Le Maire, Jacky CHIPAUX

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

28 MARS 2024

Service Courrier



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle
Présents :	11	JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - - M.
Votants :	14	Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE -
Absents :	1	Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel
Excusés :	0	DUPONT -

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY -
Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie
BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme
Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 12/2024

Objet : PARTICIPATION COMMUNE PASS'SPORTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature de la convention signée avec la CCVS se rapportant à la participation communale pour les Pass'sports. Les communes qui le souhaitent s'associent avec la CCVS pour favoriser l'accès des jeunes âgés de 3 à 18 ans à la pratique d'activités sportives et culturelles.

La CCVS s'engage à verser au club ou association une participation de 15 euros par enfant inscrit, titulaire de la licence, dans la limite d'une inscription annuelle calendaire par enfant, sous réserve d'une participation minimale de 10 euros de la commune de résidence.

Ce partenariat entre Chaux et la CCVS a été formalisé par la signature d'une convention en date du 17 février 2022.

Compte tenu du succès rencontré, la Commune de Chaux propose d'augmenter sa participation à 15 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'augmentation de la participation communale à 15 euros pour les jeunes de la commune inscrits, âgés de 3 à 18 ans titulaire d'une licence et dans la limite d'une inscription annuelle calendaire par enfant

VALIDE la signature d'un avenant à la convention initiale

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

28 MARS 2024

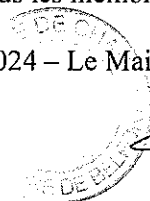
Service Courrier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 21 mars 2024 - Le Maire, Jacky CHIPAUX



28 MARS 2024

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Absents : 1
Excusés : 0

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - - M. Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT -

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 13/2024

Objet : ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose : par délibération du 07 décembre 2023, la commune de Chaux a renouvelé son adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er janvier 2023 et 31 décembre 2025, en validant l'augmentation du taux de 9.75 % à 10.04%.

La couverture de la garantie retenue s'applique aux les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Suite au recrutement contractuel à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un agent technique, la Commune souhaite bénéficier de la couverture garantie concernant cet agent :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,	1,25 %	1,29 %
<u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>		

Le Maire précise encore qu'il n'y a pas de changement sur la cotisation complémentaire de 0,2 ou 0,3% au profit du Centre de Gestion.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette demande de garantie complémentaire et à exercer un choix.

Après réflexion et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette demande d'inscription supplémentaire au contrat groupe d'assurance statutaire résultant de la délibération 2023-22 du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LA CATÉGORIE IRCANTEC, et ce dans les conditions ci-dessus définies. Le taux retenu pour la catégorie IRCANTEC est de 1.29 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 21 mars 2024 - Le Maire, Jacky CHIPAUX



PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

28 MARS 2024

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Absents : 1
Excusés : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - - M. Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT -

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 14/2024

Objet : ZONES ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il faut déterminer librement des zones d'accélération susceptibles d'accueillir des projets d'énergies renouvelables (ZAER)

La définition des ZAER permet à la Commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installées.

Une concertation de la population doit être réalisée préalablement avant présentation du projet définitif en Préfecture

M. le Maire propose donc de recevoir toute personne intéressée, sur RV en Mairie pour des explications complémentaires détaillées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la concertation publique en mairie pour le projet de ZAER sur la commune de Chaux selon les modalités définies ci-dessus

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

28 MARS 2024

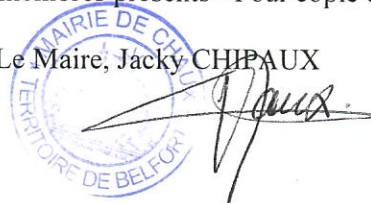
Service Courrier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 21 mars 2024 - Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - - Mme Danielle
Présents :	11	JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - - M.
Votants :	14	Jean-Charles MARIE - - Mme Chantal LESOU - M. Valentin MANGEOLLE -
Absents :	1	Mme Stéphanie GAUTIER - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel
Excusés :	0	DUPONT -

Date convocation :

11 mars 2024

Absent (s) : M. Olivier BOURNEZ - M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY -
Mme Aurore COURGEY

Date affichage :

29 mars 2024

Procuration (s) : M. Eric RIO à M. Jacky CHIPAUX - Mme Mélanie
BOUERY à Mme Danielle JACQUIOT - Mme Aurore COURGEY à Mme
Stéphanie GAUTIER

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 15/2024

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un accès parking reliant la structure Ages et Vie et l'école Schouler. A cette fin, il convient de solliciter une aide financière de la DETR / DSIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière de la DETR / DSIL

ADOpte l'opération pour la totalité de sa réalisation

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 21 mars 2024 – Le Maire, Jacky CHIPAUX

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

28 MARS 2024

Service Courrier



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024
PROCES VERBAL DE SEANCE

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

La séance est ouverte à 20 heures

Maire : Jacky CHIPAUX / Secrétaire de séance : Jean-Luc DEVILLONI

28 MARS 2024

Service Courrier

Présents : 11

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M. Jean-Charles MARIE - Mme Chantal LESOU - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT

Absent : 1

M. Olivier BOURNEZ

Représentés (procurations) : 3

M. Eric RIO représenté par M. Jacky CHIPAUX

Mme Aurore COURGEY représentée par Mme Stéphanie GAUTIER

Mme Mélanie BOUERY représentée par Mme Danielle JACQUIOT

Quorum = 9 ---) atteint

1°) RECAPITULATIF DERNIER CONSEIL MUNICIPAL et APPROBATION

2°) ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte de Gestion et CA 2023
 - o Adopté à l'unanimité
- Affectation du résultat 2023
 - o Adopté à l'unanimité
- Vote des taxes 2024
 - o Adopté à 6 voix POUR et 8 voix CONTRE
- Vote des subventions communales 2024
 - o Adopté à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (+ refus majoritaire du subventionnement de l'association des Jeunes Pilotes)
- Vote du Budget Communal 2024
 - o Adopté à l'unanimité
- Amendes de police 2024
 - o Adopté à l'unanimité
- Travaux sylvicoles
 - o Adopté à l'unanimité
- Adhésion maintenance service informatique
 - o Adopté à l'unanimité
- Groupement de commandes sel déneigement
 - o Adopté à l'unanimité
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
 - o Adopté à l'unanimité
- Demande de subvention DRAC
 - o Adopté à l'unanimité
- Participation Commune Pass'Sports
 - o Adopté à l'unanimité
- Assurance statutaire
 - o Adopté à l'unanimité
- Zone Accélération Energies Renouvelables (ZAER)

- Adopté à l'unanimité
- Demande de subvention DETR / DSIL
 - Adopté à l'unanimité

3°) INFORMATIONS DIVERSES

EVENEMENT MUSICAL « SHOW CHAUX » :

L'idée est proposée de créer place de l'Eglise une animation musicale regroupant 5 scènes avec animations diverses (chant, musique, danse, etc...) sur 4 créneaux horaires. Ce projet sera porté par une jeune en stage de 4 semaines à la mairie, et ce à compter du 25 mars prochain. La date de cet évènement reste à définir

ASSOCIATION DANCE & JUMP :

Nouvellement implantée à CHAUX, il faut désigner un correspondant de la Commune : Madame Danielle JACQUIOT propose sa candidature qui est validée par le Conseil Municipal

EVENEMENT NOEL :

Pour se démarquer des traditionnels marchés de Noël, il est proposé d'organiser un évènement s'y rapportant : illumination du sapin / stands dégustation crêpes, gaufres, vins et chocolats chauds... / création d'une guirlande « Joyeuses Fêtes » en bois qui viendra orner le préau de l'Ecole. La décoration de chaque lettre sera laissée à l'imagination des enfants de l'Ecole et de celle des aînés de la maison Ages et Vie, sur la base d'éléments de récupération et peintures

BILAN CONSOMMATION ENERGIE :

Il sera établi par Madame LESOU, Adjointe pour en faire un retour à la population

FETE DU 14 JUILLET :

Chaux sera partenaire de Lachapelle sous chaux dans l'organisation de cette fête. Sa participation consistera à la prise en charge par moitié de la facture des feux d'artifice qui seront tirés à cette occasion

CHEMIN FORESTIER « LA VAIVRE » :

Une sollicitation a été adressée à la Mairie pour remise en état de ce chemin. Un devis a été établi pour un montant de 80 000 €. La solution de mettre du fraizard a été proposée mais la Commune ne dispose pas du matériel pour l'étendre. Le budget ne permet pas la prévision de gros travaux dans ce sens

De même la Commune est en attente du versement de l'indemnité réclamée à l'entreprise PARISOT par l'ONF pour détérioration de cet accès

COOPERATION DECENTRALISEE :

M. le Maire a été sollicité par M. Mouhamad DIOUF, Maire d'une commune sénégalaise, pour visiter notre Commune et connaître ses acteurs publics, économiques, culturels et échanger sur la politique publique. Cette démarche a pour but de définir les contours d'un futur partenariat entre nos deux communes. Rendez-vous a été pris pour le 19 avril en Mairie sachant que la Mairie n'établira pas de nouveau partenariat ou jumelage autre que celui actuel avec Brinzio en Italie

NETTOYAGE DE PRINTEMPS :

Programmé le 13 avril matin. Un appel à la population sera lancé

Séance levée à 22 heures 25

Le Maire,
Jacky CHIPAUX

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

2 8 MARS 2024
Service Courrier

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc DEVILLONI

